



Demission pendant une MAP conservatoire

Par **Nahka**, le **05/03/2022** à **13:35**

Bonjour, on m'a mis à pied conservatoire le 26 février et j'ai envoyé ma lettre de démission le 1 mars, est-ce que la mise à pied s'arrête en sachant que j'ai reçu une lettre de convocation le 2 mars pour un entretien préalable le 14 mars. ma démission prend-elle effet à la réception de mon courrier envoyé ?

Par **Marck.ESP**, le **05/03/2022** à **13:44**

Bonjour,

Il s'agissait donc d'une mise à pied conservatoire en attendant la suite... La démission étant de la seule volonté du salarié, vous pouvez démissionner quand vous le voulez, donc même en MAP.

Attention cependant à la notion de préavis, qui démarre dès réception de votre lettre de démission.

Vous pouvez demander une dispense ou réduction de préavis mais votre employeur peut la refuser.

Pensez-vous que l'entretien auquel vous êtes convoqué est destiné à vous signifier votre licenciement ?

Compte tenu de l'impossibilité de percevoir l'ARE en cas de démission, il est peut-être intéressant de réfléchir à cela.